

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°540/003.DU 21/06/2018 PORTANT SUR
LES VIGNETTES FISCALES POUR L'ETIQUETAGE DES PRODUITS IMPORTES.**

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION,

Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

Vu la constitution de la République du Burundi ;

**Vu la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances Publiques
telle que modifiée à ce jour ;**

**Vu la loi n°1/11 du 14 juillet 2009 portant création, organisation et
fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;**

**Vu la loi n°1/28 du 31 décembre 2017 portant fixation du Budget
Général de la République du Burundi pour l'exercice 2018.**

ORDONNE :

**Article 1 : En application de l'article 76 de la loi n°1/ 28 du 31 décembre
2017 portant fixation du Budget Général de la République du
Burundi pour l'exercice 2018, Il est opéré un système de
vignettes fiscales pour l'étiquetage des produits Importés.**

Article 2 : Les coûts de la vignette fiscale sont respectivement fixés à

**0,25USD pour les vignettes anti-humide, code et signe
détectés par ultraviolet pour sécurité et déchirable contre
fraude pour produit relevant :**

1. de la position tarifaire (Tabac) :

- 24.02
- 22.04
- 24.05
- 22.07
- 22.08

2. de la sous position tarifaire (Téléphones) :

- 85.17,12.00

**Article 3 : Les coûts de la vignette fiscale sont respectivement fixés à
0,28USD pour les vignettes anti-humides code et signe
détectés**

Par ultraviolet pour sécurité, déchirable contre fraude et colle forte aux tissus « IKITENGE » pour les produits relevant des positions tarifaires :

- 52.08
- 52.09
- 52.10
- 52.11
- 52.12
- 55.12
- 55.13
- 55.14
- 55.15
- 55.16

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 5: La présente ordonnance prend effet à partir du 1^{er} janvier 2018.

Fait à Bujumbura, le 02/01/2018

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PRIVATISATION

Dr. Domitien NDIRAHUKUBWAYO

